



# Recensement citoyen

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser entre la date d'anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant.

Cette démarche est obligatoire.

A cet effet, vous devez vous présenter au **secrétariat de la Mairie** muni de votre carte d'identité et du livret de famille de vos parents.